



Questions et réponses n° 1

Question #1: Une société des États-Unis d'Amérique pourrait-elle soumettre une offre pour cette sollicitation?

Réponse #1: Ce marché est réservé aux entreprises autochtones seulement en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, une initiative du gouvernement fédéral.

Admissibilité aux marchés réservés aux entreprises autochtones

Pour avoir droit de présenter une soumission, une entreprise doit être détenue et administrée au moins à 51 % par des Autochtones ou doit faire partie d'une coentreprise dont une part équivalant à au moins 51 % doit être détenue et administrée par une ou plusieurs entreprises autochtones. De plus, au moins un tiers des employés de l'entreprise doivent être autochtones si elle compte six employés ou plus à temps plein.

Dans ce contexte, le terme « Autochtone » désigne un citoyen canadien qui réside habituellement au Canada et qui remplit un des critères suivants :

1. est inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens;
2. figure sur une liste de bande conformément à la Loi sur les Indiens;
3. est membre d'un groupe affilié au Ralliement national des Métis ou au Congrès des peuples autochtones;
4. est inscrit au titre d'un accord sur le règlement de revendications territoriales globales;
5. est membre d'un groupe autochtone dont la revendication territoriale globale a été acceptée par le gouvernement du Canada;
6. est d'ascendance autochtone reconnue par une collectivité autochtone établie au Canada.

Veillez-vous référer à la modification no 1 de la demande de soumissions.